

Procès verbal
Saison 2025-2026

**ENSEMBLE PV
717
du 21 AOUT 2025**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



REUNION de BUREAU

du 19 Août 2025

PV n ° 717

Membres présents :

Mme BRAULT A,

MM. BOULORD JM, GIROUD-GARAMPON H, LOSA JM, MONTMAYEUR M,
SOZET JI, VACHETTA M

Excusés : MM. BARATIER T, TRUWANT T

Assistent : MM. MALLET M, BEN EL HADJ H, NAÏT DRISS Y

Objet : Propositions de la DTA concernant le carton blanc

Après avoir analysé les trois textes proposés par la direction technique de l'arbitrage concernant l'utilisation du carton blanc, le bureau décide de ne pas mettre en application les propositions de la DTA pour la présente saison.



COMMISSION FEMININES

Réunion du 19 Aout 2025

PV n ° 717

Présents : Jacques Issartel,

Excusés : Diane Applanat, Allison Poinard, Christian Bayle, Laurie Strappazon, Elodie Diasparra

Courriers : VIRIEU VALONDRAS, LA SAVOYARDE

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

ASSEMBLEE d'AVANT SAISON

Elle aura lieu le samedi 13 Septembre 2025 à 10h00 à VILLEFONTAINE – C.C.I.Nord ISERE, 5 rue Condorcet VILLEFONTAINE.

Présence du responsable féminin de chaque club souhaité, ainsi que des éducateurs de chaque équipe féminine du club.

Les clubs de l'Ain et de la Savoie, participant à nos championnats sont invités à participer à cette réunion.

Dates Butoirs de saisie des pré-engagements par catégorie :

Séniors F à 11 D1 : 18 AOUT 2025

Séniors F à 11 D2 : 25 AOUT 2025

Séniors F à 8 : 1 SEPTEMBRE 2025

U18 F à 11 : 25 AOUT 2025

U18 F à 8 : 8 SEPTEMBRE 2025

U15 F D1 : 25 AOUT 2025

U15 F D2/D3 : 8 SEPTEMBRE 2025

U13 F : 8 SEPTEMBRE 2025

Coupes féminines: 1 SEPTEMBRE 2025

CHAMPIONNAT SENIORS A 11

Le calendrier sera sur le site en fin de semaine.

CHAMPIONNAT U 15

D 1

- G U C
- CROLLES
- BOURGOIN-JALLIEU
- G A P S
- F F N I
- MOIRANS
- NIVOLAS
- VALLEE DE L'HIEU

COUPE NIKE U 18 A 11

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour la toute nouvelle compétition 2025/2026 : **la Coupe Nike Féminine U18**.

Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions. Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant **OBLIGATOIREMENT** leur accord **avant le 30 août 2025**.

Pour effectuer cet engagement, les clubs doivent **confirmer leur accord** via Footclubs. Tout club n'ayant pas confirmé son accord sera considéré comme non participant à la compétition.

Pour confirmer son accord, voici la procédure à suivre depuis le portail Footclubs :

1. Rendez-vous dans la rubrique « *Epreuves - Championnat et Coupes* », cliquer sur « *Compétitions Officielles* »
2. Changer la saison en haut à droite de votre écran afin de basculer en saison 2025-2026 ;
3. Changer le centre de ressource en choisissant « *0-FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL* » ;
4. Mettre votre accord dans l'étiquette concernant votre Pré-engagement et validez ;
5. Vérifier que le statut « *pré-engagé* » apparaisse ;
6. Le service Compétitions de la LAuRAFoot terminera la procédure en vous engageant en poule LAuRA. Une fois effectuée, **votre statut doit apparaître comme « engagé »**.

Droit d'engagement : 10 Euros

Pour cette première édition, le nombre d'équipes qualifiées par Ligue pour la Compétition Propre sera déterminé à partir du nombre total de licenciées U16F, U17F et U18F libres (chiffres Foot2000 arrêtés au 30 avril 2025), conformément à l'article 5.1.5. du Règlement de l'épreuve. Par ailleurs, le nombre de clubs engagés est communiqué à la FFF par chaque Ligue avant le 30 septembre 2025.

Enfin, nous vous informons que la date de la finale régionale est fixée au dimanche 23 novembre 2025 au plus tard.

CHAMPIONNAT U 18 A 11

Cette année le championnat inter district se déroulera en 1 phase aller / retour :

Une poule ISERE composée de CROLLES, ECHIROLLES, GF 38, G U C, MOIRANS, NIVOLAS, F F N I, PAYS D'ALLEVARD, VALLEE DE L'HIEU, VALLEE DU GUIERS.

Cette poule gérée par l'Isère.

Une poule AIN / SAVOIE composée de ATTIGNAT, LAGNIEU, AIN SUD MASS RIL, ESSOR
BRESSE SAONE, MISERIEUX TREVoux, G A P S, MOSS3R, PAYS DES COULEURS, ST
QUENTIN FALLAVIER, MONTREAL/LA CLUZE.

Cette poule gérée par l'Ain.

Le vainqueur de chaque poule accèdera en ligue.

CHAMPIONNAT U 13

La F M I devient obligatoire dans cette catégorie.

Jacques Issartel / Président

P : 06 34 87 23 55



COMMISSION DES REGLEMENTS

Réunion du 19 Aout 2025

PV n ° 717

Président : Jean Marc BOULORD

Présent : Jean Marc BOULORD

Excusés : Aline BLANC, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN.

CLUBS

Inactivités partielles :

Club : A.S. CESSIEU - n°515256 : Catégories Libre U18F-U17F-U16F / Libre Sénior F – Enregistrées le 01/07/2025

Club : F.C. BALMES NORD ISERE- n°550078 : Catégorie Seniors F – Enregistrée le 07/07/25.

Club : UNION SPORTIVE LE BOUCHAGE – PASSINS - n°527000 : Catégorie Seniors – Enregistrée le 10/07/25.

Club : A.S. DU GRESIVAUDAN - n°550152 : Catégorie Seniors – Enregistrée le 09/07/25.

Club : RIVES SP. - n° 517051 : Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 07/07/25.

Club : O. LES AVENIERES - n°581188 : Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 04/07/25.

Club : ENT.S. DU RACHAIS - n°546479 : Catégorie Seniors F – Enregistrée le 24/06/25.

Club : A.S. NOTRE DAME DE MESSAGE - n°534245 : Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 24/06/25.

Article - 160 des R.G. de la F.F.F. - Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories **U19 et supérieures**, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à **effectif réduit des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories **U12 à U18**, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Rappel CHAMPIONNAT U17

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (Senior, ou U20) Participation autorisée de 3 joueurs U15.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement dans les équipes supérieures (séniors, U20), l'article 22 sera appliqué.

ARTICLE 226 des R.G. de la F.F.F.

Modalités pour purger une suspension

1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement. Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.
2. Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec n'importe quelle équipe de son club le jour-même ou le lendemain de son exclusion.
3. Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions.
4. **En cas de changement de club**, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club.

Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.

NOUVEAU :

Toutefois, si le joueur a purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il est libéré de sa suspension vis-à-vis de chaque équipe de son nouveau club.

Si le joueur n'a pas purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il doit la purger intégralement dans chaque équipe du nouveau club avec laquelle il souhaite reprendre la compétition, conformément au principe défini au paragraphe précédent.

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES - P.V. de LAuRAFoot**du 18 juin 2025 publié le 26 juin 2025****Article 45 – Mutations supplémentaires - Précision à l'article 45 du Statut Aggravé – encouragement au recrutement d'arbitre féminine.**

La Commission STATUT ARBITRAGE LAuRAFoot rappelle aux clubs bénéficiaires de cette disposition, qu'ils doivent lui communiquer (par email) à quelle(s) équipe(s) de Ligue ou de District, ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) avant le début des compétitions. Ce choix sera défini pour toute la saison 2025-2026.

Précision : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ceux-ci doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

CLUBS	N°CLUB	MUTES Supplémentaires art.45	MUTES Supplémentaires Arbitre Féminine	Equipes bénéficiaires
St MARCELLIN	504713	1		
SEYSSINET	519935	2	1	
SEYSSINS	530381	1		
CHARVIEUCHAVAGNEUX	536260	1		
CROLLES	517504	2		
RACHAIS	546479	2		

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES**P.V. du Statut Arbitrage du DISTRICT ISERE de FOOTBALL****du 1^{er} JUILLET 2025**

CLUBS	N°CLUB	MUTES Supplémentaires art.45	MUTES Supplémentaires Arbitre Féminine	Equipes bénéficiaires
PAYS VOIRONNAIS	581454	2		SENIORS 1 (D1)
St MARTIN d'HERES	550437	2		
St QUENTIN FALLAVIER	560979		1	U15 - D2
VILLEFONTAINE S.N.I. -	581501	1		

La Commission STATUT ARBITRAGE rappelle aux clubs bénéficiaires de cette disposition, qu'ils doivent lui communiquer (par email) à quelle(s) équipe(s) de Ligue ou de District, ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) avant le début des compétitions. Ce choix sera défini pour toute la saison 2025-2026.

ENTENTES ENTRE CLUBS

Les demandes d'entente seront validées fin août eu égard au nombre de licenciés (es) par catégorie et par club constituant la dite entente.

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

La demande de création de l'entente doit être saisie via **FOOTCLUBS**, rubrique "vie des clubs" par le club gestionnaire de l'entente.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club.

Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants.

REGLEMENT ENTENTE - CHAMPIONNAT D5 - SENIORS

Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente.

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins en dernier niveau uniquement.

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 4 joueurs**.

Ces ententes n'ont pas l'autorisation d'accéder en D4.

CHAMPIONNAT DE JEUNES

Article 2 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football :

2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

2-2 - Application au District de l'Isère

Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 4 joueurs** dans la catégorie concernée pour les équipes à 11.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

REGLEMENT FOOTBALL FEMININ - ENTENTES

Art.3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football :

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 3 joueuses** dans la catégorie concernée pour les équipes à 11 et **2** pour les équipes à 8.

ENTENTES U6-U7-U8-U9

Aucune entente dans ces catégories.

Possibilité de compléter les équipes sur place pour permettre à un maximum de jeunes joueurs–euses, de participer.

TERRAINS SUSPENDUS – Rappel P.V. n°715 du 22 juillet 2025

DOSSIER n°341 : Club : GIERES - n°504338 – U20 – D2 – POULE A

La sanction sera purgée lors de la première rencontre de championnat de l'équipe U19 / U20, saison 2025 - 2026 :

Le match concerné par cette décision est prévu en U19 - D1 - A
le 04/10/2025 contre Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU

Par conséquent, le club de GIERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 22/09/2025.

DOSSIER n°489 : Club : ABBAYE - n°520296 - D3 - POULE A (saison 2024 -2025) - POULE B (saison 2025-2026)

Les matchs concernés par cette décision seront les deux premiers matchs de championnat de la saison 2025-2026 de l'équipe D3 - POULE B.

Les matchs concernés par cette décision sont prévus

- le 21/09/2025 contre A.S.I.E.G. 2

Par conséquent, le club de ABBAYE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 08/09/2025

- et le 05/10/2025 contre RIVES

Par conséquent, le club de ABBAYE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 22/09/2025

DOSSIER n°490 : Club : E.S. MISTRAL - n°564304 - D5 - POULE A (saison 2024-2025)

Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de la saison 2025-2026 de l'équipe D5 - POULE A (saison 2024-2025).

DOSSIER 495 : club : PAYS d'ALLEVARD - n°508634 - FEMININE à 8 - U18 (saison 2024-2025)

Le match concerné par cette décision sera le premier match de la saison 2025-2026 de l'équipe FEMININE - U18 à 8 (saison 2024-2025).



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 19 août 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°717

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 22 août 2025 au lundi 25 août 2025

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

dimanche 24 août 2025

MATCH COUPE DE FRANCE 1ER TOUR TURCS/ST ANDRE LE GAZ à 14h30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 23 août 2025

Match U17 NAT GF38 / LYON LA DUCHERE à 17h

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 29 août 2025 au lundi 31 août 2025

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

dimanche 31 août 2025

MATCH U17 NAT GF38 / CLERMONT FOOT 63 A 15H



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 19 AOÛT 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°717

Président : Michel Vachetta .

Présents : Annie Brault, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi

Excusés: Patrice Gallin, Daniel Hugot, Dan Marchal, Gilbert Repellin, Claude Maugiron, Daniel Guillard.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net**».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

U 13

La commission rappelle aux clubs que la date limite des pré-engagements en D3, D4 est le 8 Septembre 2025.

Courrier de Corbelin et Gpt Pays Voironnais Crossey : Ces deux demandes seront traitées la semaine prochaine.

U 15

D1 : La commission rappelle aux clubs qu'elle a du reporter la 1° journée au 27 Septembre, du fait du stage des arbitres le 6 Septembre.

D2 : Courrier de St Paul de Varces, demandant à passer en D3. Cette équipe est remplacée en D2, poule A par Nivolas 2. Le calendrier de cette poule n'est pas modifié.

D3 : La commission rappelle aux clubs que la date limite des pré-engagements dans ce niveau est le 26 Aout 2025.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94

U17

D3 : La commission rappelle aux clubs que la date limite des pré-engagements dans ce niveau est le 26 Aout 2025.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U19

D2 : La commission rappelle aux clubs que la date limite des pré-engagements dans ce niveau est le 1° septembre 2025.

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

D4 : Courrier des Tunisiens SMH sur le changement de poule. Il est justifié par des incidents graves survenus lors d'une rencontre entre deux clubs lors de la saison 2024-2025.

D5 : Projet de poules

POULE A	POULE B	POULE C
MAHORAIS GRENOBLE 1	NOYAREY 2	CS 4 ROUTES 2
GRENOBLE DAUPHINE	VOUREY 1	ST SIMEON 1
UOP 2	RO-CLAIX 2	LIERS 2
ABBAYE 2	ST LATTIER 2	ECBF 2
POISAT 1	CHATTE 2	CHIRENS 3
ST MARTIN HERES 3	VER-SAU 2	ASCOL FOOT 38 1
PIERRE CHATEL	ST GEORGES COMMIERS 2	ST HILAIRE ROSIER 1
BOURG D'OISANS	VER-SAU 2	MIRIBEL 2
ES MISTRAL 2	RIVES 2	CROSSEY 2
USVO GRENOBLE 2	THODURE 3	LCA FOOT 2
VERSOUD 2	ST HILAIRE ROSIER 2	ST JOSEPH DE RIVIERE 2
4 MONTAGNES	IZEAUX 2	FARAMANS 3

POULE D	POULE F	POULE G
VALLEE HIEN 2	LES AVENIERES 1	NIVOLAS 2
CREMIEU 2	BIZONNES 1	REVENTIN 2
LAUZES 3	VIRIEU VALONDRAS 2	FORMAFOOT BV 3
BATIE MONTGASCON 2	BILIEU 2	COLLINES 2
LES AVENIERES 2	VELANNE 2	ESTRABLIN 3
DOLOMIEU 3	ST ANDRE 3	ENT FOOT ETANGS 2
CORBELIN 3	CASSOLARD PASSAGEOIS 2	MOS 3R 5
BIZONNES 2	CS 4 ROUTES 3	ARTAS CHARANTONNAY 3
BOUGOIN ASP 1	VALLEE HIEN 3	NORD DAUPHINE 2
CREYS MORESTEL 4	ASCOL FOOT 38 2	VAREZE 4
ROCHETOIRIN 1	BOURGOIN ASP 2	BEAUVOIR 2
BOUVESSE 1	BATIE DIVISIN 2	CHEYSSIEU 2

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie Brault**